

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 31 MARS 2023

Le vendredi 31 mars 2023, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 27 mars 2023 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Joël	BEAUDUSSEAU	Présent
Annie	PINARD	Présent
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice 19 Nombre de conseillers présents 16 Nombre de conseillers votants 18

Secrétaire de séance : Philippe DEROUINEAU

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2023.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Adhésion à la CUMA
- 2. Caisse des écoles
- 3. Demande de subvention exceptionnelle



4. Alter Public : Augmentation du capital social

Budget principal:

Conseil.

- 5. Compte de gestion 2022
- 6. Compte administratif 2022
- 7. Affectation des résultats
- 8. Budget primitif 2023
- 9. Fiscalité locale 2023

Budget Quartier du Moulin à Vent :

- 10. Compte de gestion 2022
- 11. Compte administratif 2022
- 12. Affectation des résultats
- 13. Budget Primitif 2023
- 14. Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil, à l'unanimité des membres :

- Demande de subvention au titre des amendes de police

DCM 2023-03-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer le programme de travaux d'aménagement de sécurité routière. Le coût prévisionnel de ces aménagements pour 2023 figure dans le dossier présenté au

La subvention pouvant être attribuée est de 20% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

DCM 2023-03-07 - ADHESION A LA CUMA

Monsieur le Maire présente au Conseil l'opportunité pour la commune d'emprunter du matériel agricole (pelleteuse) à un tarif intéressant, auprès de la CUMA. Cette possibilité se traduit par la signature d'une convention d'utilisation de services avec la Cuma. Le tarif horaire de la location d'une mini pelle peut changer en fonction du coût d'entretien de la machine, mais à titre indicatif, il est de 20 € pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature d'une convention d'utilisation de services avec la CUMA, pour une durée de 3 ans ;
- **CHARGE** le Maire de la signature de ladite convention



DCM 2023-03-08 - MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES

M. Alain DELÉCOLLE rappelle que la Caisse des Ecoles est un budget annexe, créé par délibération du Conseil municipal et alimenté par le budget principal de la commune et les cotisations individuelles. L'objectif de la Caisse des Ecoles est la concertation et l'engagement de toute personne souhaitant participer au fonctionnement et à la vie de l'école, tant par ses votes que par sa cotisation.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparait souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles, et de fait son budget, et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres de la caisse des écoles, réunis le lundi 20 mars 2023 ont pris acte de cette procédure.

Cette mise en sommeil permettra à terme, la dissolution de l'association Caisse des Ecoles : en effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal ».

Budgétairement, cela signifie que les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget de la commune. Néanmoins, un Comité Caisse des Ecoles sera créé, afin de continuer les échanges et la concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et toute personne qui trouve intérêt à y participer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles
- **APPROUVE** le transfert des activités et des charges budgétaires de la Caisse des Ecoles sur son budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à accomplir la présente décision

DCM 2023-03-09 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle de 300 € a été adressée à la commune par le club de judo JJJL, afin d'aider à la participation d'un habitant de Corzé au championnat de France de judo : Simon ARTHUS (transport et hébergement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association JJJL

DCM 2023-03-10 - ALTER PUBLIC: AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales, VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février

2023.

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,



Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

L'objectif est de permettre au Département d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum
- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public
- DONNE tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires



DCM 2023-03-11 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	522 202,77 €	1 673 127,73 €	2 195 330,50 €
Dépenses	496 977,07 €	1 375 006,96 €	1 871 984,03 €
Résultat de l'exercice 2022	25 225,70 €	298 120,77 €	323 346,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2022 relatif au budget principal dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2023-03-12 - BUGDET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Vu le vote du Budget primitif 2022 en date du 25 mars 2022,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Corzé, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses iustifiées.

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :



VOTE le compte administratif 2022 du budget principal qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Résultat reporté		255 461,69	255 461,69
Opérations de l'exercice	1 375 006,96	1 673 127,73	298 120,77
Total	1 375 006,96	1 928 589,42	553 582,46

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	158 266,93		-158 266,93
Opérations de l'exercice	496 977,07	522 202,77	25 225,70
Total avant RAR	655 244,00	522 202,77	-133 041,23
Restes à réaliser	395 570,09	249 806,62	-145 763,47
Total	1 050 814,09	772 009,39	-278 804,70

DCM 2023-03-13 - BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPORTE** au 001 section d'investissement le déficit 2022 d'un montant de 278 804.70 €
- AFFECTE au compte 1068 en section d'investissement 371 104,70 €
- REPORTE au 002 en section de fonctionnement 182 477.76 €

DCM 2023-03-14 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération décidant d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 553 582,46 € à la section d'investissement à hauteur de 371 104,70 € et d'affecter le solde, soit 182 477,76 €, à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

 ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune de Corzé présenté ci-après, par chapitres;



- **PRECISE** que ce budget est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment lors de la même séance :

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
002	Résultat reporté		182 477,76 €
011	Charges à caractère général	570 680 €	
012	Charges de personnel	838 500 €	
013	Atténuations de charges		6 100 €
014	Atténuations de produits	4 100 €	
023	Virement à la section d'investissement	363 623 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	15 960 €	95 000 €
65	Autres charges de gestion courante	109 400 €	
66	Charges financières	18 800 €	
67	Charges exceptionnelles	150 €	
68	Dotations aux amortissements et		
00	provisions		
70	Produits des services		164 400 €
73	Impôts et taxes		1 037 347 €
74	Dotations et participations		401 288 €
75	Autres produits gestion courante		33 600 €
77	Produits exceptionnels		1 000,24
78	Reprises sur amortissements		
	Total	1 921 213 €	1 921 213 €

	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	Résultat reporté (hors RAR)	133 041,23 €	
021	Virement de section de fonctionnement		363 623 €
024	Produit des cessions		4 000 €
040	Opérations d'ordres entre sections	95 000 €	15 660 €
041	Opérations patrimoniales	20 215,99 €	20 215,99 €
10	Dotations fonds divers	1 000 €	80 030 €
1068	Excédent de fonctionnement		371 104,70 €
13	Subventions d'investissement (dont RAR)		269 006,62 €
16	Emprunts et dettes	92 800,69 €	500,69€
20	Immobilisations incorporelles (dont RAR)	60 289,99 €	
204	Subventions d'équipements (dont RAR)	81 197,26 €	
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	392 482,84 €	
23	Immobilisations corporelles en cours	248 413,00 €	_
Total		1 124 441,00 €	1 124 441,00 €

DCM 2023-03-15 - FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire présente l'hypothèse de recette fiscale pour 2023, tenant compte des bases transmises par les services fiscaux, ainsi que de la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec, à partir de 2023, la



nécessité de voter le taux de taxe d'habitation, s'appliquant aux logements vacants et résidences secondaires :

	Bases 2023	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 599 000	48,49 %	775 355 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	202 500	39,94%	80 879 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	127 263	13,75%	17 499 €
	Produit	fiscal 2023	873 733 €

Au regard des recettes prévisionnelles liées à l'augmentation des bases fiscales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales :

Le pouvoir de décision du Conseil municipal porte uniquement sur la taxe foncière, assujettie à la règle suivante : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que, prenant en compte les allocations compensatrices diverses (9 366 €) et le coefficient correcteur (- 41 687 €), le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour l'année 2023 est de 841 412 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le maintien des taux pour l'année 2023, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 48,49 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39,94 %
 Taxe d'habitation 13,75 %
 (concerne les logements vacants et les résidences secondaires)

DCM 2023-03-16 - BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, Statuant sur l'exécution du budget quartier moulin à vent II de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Extrait du compte de gestion - résultats budgétaires de l'exercice :



	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes		5 640 €	5 640 €
Dépenses		5 640 €	5 640 €
Résultat de l'exercice 2022		0€	0€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 DECLARE que le compte de gestion de l'année 2022 relatif au budget du Quartier du Moulin à Vent dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

<u>DCM 2023-03-17 - BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2022

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget Quartier Moulin à Vent II présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection de Monsieur Joël BEAUDUSSEAU pour présider les délibérations relatives aux comptes administratifs conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Quartier du Moulin à Vent II qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Résultat reporté	0	0	
Opérations de l'exercice	5640 €	5640 €	0
Total	5640 €	5640 €	0

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Solde d'exécution	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	0
Total	0	0	0

DCM 2023-03-18 - QUARTIER DU MOULIN A VENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;



Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget du Quartier Moulin à Vent II, par chapitres, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	5640 €	
76	Produits financiers		5640 €
	Total		
	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
001	INVESTISSEMENT Résultat reporté	Dépenses	Recettes 0,00
001 16		-	

QUESTIONS DIVERSES

- Date de Corzé en Fête

Aucune date n'est retenue cette année. La question est posée du manque de bénévoles qui s'investissent dans les évènements et les actions locales. Un nouveau point sera fait l'année prochaine.

City stade

Le contrôle de la commission de sécurité étant passé, une date de réception du chantier va être fixée avec l'entreprise.

Reste les travaux de recoloration et de rebouchage des fissures par l'entreprise SAE qui ne sont pas terminés.

- **Bibliothèque** : deux boites à livres vont être installées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.